

Béthanie L'écho de Béthanie

1321, chemin de Béthanie, Béthanie (Québec) J0H 1E1
Téléphone : 450 548-2826

VOL. 09 • N° 04
AUTOMNE 2023

MOT DU MAIRE



Chers citoyens,
chères citoyennes,

Nos espoirs de belle météo du début de l'été sont tombés à l'eau...! Beaucoup d'entre nous avons connu des difficultés pour commencer et / ou terminer les récoltes, du moins pour le foin. Espérons que les récoltes tardives bénéficieront d'une météo plus clémente.

Au niveau de la municipalité, notre directrice générale, madame Ann-Renée Coulombe, s'intègre bien à la vitalité de notre municipalité, contrôle bien les différents dossiers et démontre un professionnalisme apprécié par le Conseil et par les citoyens qui ont eu un contact soit par téléphone ou en personne au bureau pour différentes questions.

Vous avez aussi eu l'occasion d'avoir une première rencontre avec notre inspectrice municipale, madame Guylaine Castonguay. Elle a apprécié la gentillesse et les bons mots des citoyens et citoyennes de notre municipalité.

Pour ce qui est des travaux routiers, nous avons profité de la disponibilité des différentes entreprises d'excavation et de camionnage pour réaliser les travaux prévus et même en devancer certains. Le rechargement de Witty et l'asphaltage entre les glissières, le remplacement d'un ponceau dans le 10e rang et le rechargement puis finalement, procéder à la réparation du chemin Monty, ce qui nous évite des coûts importants et prolonge la vie du revêtement.

Au niveau sécurité, le lignage est complété, nous avons procédé à l'achat de 2 panneaux ARRÊT clignotants DEL pour une installation prochainement aux intersections du 3e rang et du chemin Monty sur le chemin Béthanie. Nous sommes aussi en discussion avec le canton de Roxton pour le déneigement et le déglacage du chemin Ste-Geneviève.

Le Centre communautaire a bénéficié d'une mise à niveau. Avec la venue de la garderie, nous avons dû installer une unité de chauffage et climatisation dans ce local. Les portes doubles avant (côté nord) et derrière le centre seront changées, sans oublier les travaux de peinture. La venue d'un salon de coiffure a nécessité un ajout de prises électriques. Le pavage du stationnement du centre communautaire sera fait en septembre et les travaux de construction de la Place du Centenaire débuteront en octobre.

L'accueil de la Halte rivière ``Agnès et Hector Blanchard`` est en construction. Le nouveau site web de la municipalité sera disponible début septembre.

L'étude sur la qualité et la quantité de l'eau dans nos puits progresse. Nous avons mandaté l'OBV Yamaska pour procéder à la recherche de laboratoire pour l'analyse des échantillons et conduire l'étude, pour procéder à la compilation et à la rédaction des résultats et vous remettre le résultat de votre source d'eau. Nous sommes à élaborer un protocole et à déterminer la date de début de la collecte d'échantillons. Vous serez informé avant le début de l'étude.

Le dossier de l'église progresse. Voir le texte dans les pages suivantes.

Comme vous pouvez le constater, ça bouge rapidement. Merci à vous, citoyens et citoyennes, les membres du Conseil, l'administration et les employés qui participez à toutes ces réalisations. Nous travaillons fort pour faire bouger notre communauté et il reste beaucoup à faire pour sa revitalisation.

Michel Côté
Maire



TABLE DES MATIÈRES

À la mairie	2
Infos municipales	2
Nouvelles du conseil	3-6
Divers	7-8
Activités	9-12
Section Jeunesse	13
Vie communautaire	14-15
Régie Intermunicipale	16-17
Sécurité publique	18
Réussite scolaire	19
Publicité	20

Suzanne Nault
Photographie

À LA MAIRIE

Votre Conseil municipal



Michel Côté
Maire

Béthanie



Bernard Demers
Conseiller n°1



Laurence Frenette
Conseiller n°2



Ghislain Privé
Conseiller n°3



Benoît Fournier
Conseiller n°4
Maire suppléant



Bruno St-Germain
Conseiller n°5



Suzanne Nault
Conseiller n°6

Coordonnées:

1321, chemin de Béthanie,
Béthanie (Québec) J0H 1E1
Téléphone : 450 548-2826
Courriel: info@municipalitedebethanie.ca
Site Internet: www.municipalitedebethanie.ca

Conception et impression du journal:

Les Publications Municipales – 1 877 553-1955

INFOS MUNICIPALES

HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL POUR 2023

Lundi au jeudi :
de 8h00 à 12h et de 12h30 à 16h

Vendredi : Fermé



BOTTIN DES ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ

Comité des Loisirs de Béthanie

Le Comité des Loisirs est constitué de :

Présidente	Nancy Durand
Vice-présidente	Marianne Lefebvre
Secrétaire-trésorière	Nancy Durand

Conseil municipal

M. Michel Côté	Maire	819 858-2830 Cell.: 450 236-2360
M. Bernard Demers	Conseiller # 1	450 548-2826
Mme Laurence Frenette	Conseillère # 2	450 548-2826
M. Ghislain Privé	Conseiller # 3	450 548-2826
M. Benoît Fournier	Conseiller # 4 et maire suppléant	438 274-0930
M. Bruno St-Germain	Conseiller # 5	438 498-1092
Mme Suzanne Nault	Conseillère # 6	450 548-2826

Administration municipale

Mme Ann-Renée Coulombe	Directrice générale	450 548-2826
Mme Jennifer Bradley	Inspectrice en bâtiments	450 548-2826
Mme Guylaine Castonguay	Inspectrice municipale	450 548-2826
M. Paul Lussier	Préposé gestion des bâtiments	450 776-5693
Mme Monique Lassonde	Préposée à l'entretien ménager	

Pour soumettre vos articles dans le Journal:

«L'Écho» est publié à tous les 3 mois et est distribué au début du mois.
Les organismes de la municipalité et les responsables d'activités sont invités à transmettre leurs communiqués avant le 15 du mois **PRÉCÉDANT** la parution.
Il suffit de faire parvenir vos fichiers Word et photos en fichiers séparés (JPG ou BMP) par courriel à: info@municipalitedebethanie.ca

POUR PLUS D'INFORMATION: 450 548-2826

Les textes suivants sont un résumé des séances du Conseil, le texte intégral est disponible sur demande.

Séance du Conseil de juin 2023

077-06-23

SIGNATURE DU BAIL POUR LA GARDERIE EN MILIEU COMMUNAUTAIRE ET ENTENTE DE PARTENARIAT

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Ann-Renée Coulombe, à signer pour et au nom de la municipalité le bail avec madame Nancy Durand, responsable du service de garde en milieu communautaire, selon les conditions telles que décrites dans le contrat négocié par les parties établissant, entres autres, un montant mensuel à 1.00\$ taxes incluses pour la première année du bail;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Ann-Renée Coulombe, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de partenariat avec le CPE BC La Douce Couvée d'Acton Vale selon les conditions telles que décrites dans le bail négocié par les parties;

QUE le conseil municipal de Béthanie désire remercier monsieur Michel Côté pour avoir mené ce projet à terme.

078-06-23

QUE le conseil municipal de Béthanie autorise l'achat de barrières de sécurité amovibles qui serviront à sécuriser le palier de la grande salle, qui se trouve directement face à la porte d'entrée du local de la garderie en milieu communautaire, au montant approximatif de 300.00\$, plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2023 des dépenses pour l'entretien du bâtiment.

081-06-23

DÉMISSION DE MONSIEUR YVON THOMAS – REMERCIEMENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Béthanie prenne acte de la lettre de démission de monsieur Yvon Thomas;

QUE le conseil de la Municipalité de Béthanie remercie monsieur Yvon Thomas pour son travail accompli à la municipalité de Béthanie durant toute cette période.

082-06-23

DÉMISSION DE MADAME MARY-LOU SIDELEAU – REMERCIEMENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Béthanie prenne acte de la lettre de démission de madame Mary-Lou Sideleau;

QUE le conseil de la Municipalité de Béthanie remercie madame Mary-Lou Sideleau pour son travail accompli à la municipalité de Béthanie durant cette période;

Conformément au code d'éthique, le maire, monsieur Michel Côté, se retire de la salle du conseil et cède son siège au maire suppléant, monsieur Benoit Fournier, pour présenter, débattre et voter la résolution suivante :

083-06-23

EMBAUCHE POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

DE procéder à l'embauche de madame Monique Lassonde au poste d'entretien ménager du centre communautaire;

QUE les conditions soient telles que décrites dans le contrat négocié entre les parties;

QUE le conseil de la municipalité autorise la directrice générale, madame Ann-Renée Coulombe, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat passé entre la municipalité de Béthanie et madame Monique Lassonde.

084-06-23

RÉSOLUTION POUR CONCLURE UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LAWRENCEVILLE

QUE la Municipalité de Béthanie autorise la Municipalité de Lawrenceville à faire une demande d'aide financière pour la mise en place d'une nouvelle entente intermunicipale;

QUE la Municipalité de Béthanie désire faire partie de l'entente intermunicipale sous réserve des conditions transmises par le MAMH;

QUE le conseil de la municipalité autorise la directrice générale, madame Ann-Renée Coulombe, à signer les documents nécessaires à cette entente.

085-06-23

EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE MUNICIPALE

QUE madame Guylaine Castonguay soit dès lors embauchée, à temps partiel, à la fonction d'inspectrice municipale de Béthanie selon les termes tels que négociés entre les parties;

QU'en vertu de quoi, elle devient la fonctionnaire responsable de l'application des règlements municipaux au nom de la municipalité de Béthanie;

QUE la municipalité de Béthanie va participer, avec la municipalité de Lawrenceville, aux frais de formation de madame Castonguay, ainsi qu'à divers frais encourus nécessaires à l'exercice de sa fonction;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Ann-Renée Coulombe, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir entre la municipalité de Béthanie et madame Guylaine Castonguay.

086-06-23

DEMANDE D'AUTORISATION DU DÉPÔT DU PROJET FSPS LOCAL ET RÉGIONAL POUR LA PLACE DU CENTENAIRE

QUE le conseil municipal de Béthanie autorise le dépôt du projet et autorise madame Ann-Renée Coulombe à signer les documents.

087-06-23

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC L'ATELIER DU LOISIR

DE procéder à la signature du bail commercial d'un (1) an entre la Municipalité de Béthanie et l'Atelier du Loisir;

QUE les conditions soient telles que décrites dans le bail négocié entre les parties;

QUE le conseil de la municipalité autorise la directrice générale, madame Ann-Renée Coulombe, à signer pour et au nom de la municipalité le bail commercial passé entre la municipalité de Béthanie et l'Atelier du Loisir.

088-06-23

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC MADAME MARIE-PIER BEAUCHEMIN POUR UN SALON DE BEAUTÉ

DE procéder à la signature du bail commercial d'un (1) an entre la Municipalité de Béthanie et madame Marie-Pier Beauchemin;

QUE les conditions soient telles que décrites dans le bail négocié entre les parties;

QUE le conseil de la municipalité autorise la directrice générale, madame Ann-Renée Coulombe, à signer pour et au nom de la municipalité le bail commercial passé entre la municipalité de Béthanie et madame Marie-Pier Beauchemin.

090-06-23

COTEAU DES ARTISANS

QUE le conseil municipal de Béthanie autorise la tenue des dix (10) événements annoncés au vignoble Coteau des Artisans, soient les vendredis du 30 juin au 1^{er} septembre 2023;

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie autorise l'installation du chapiteau extérieur sur le site du vignoble, pour la durée mentionnée;

QUE la structure du chapiteau soit enlevée dans les 5 jours suivant la fin du dernier évènement, conformément à l'article 8.4 du règlement de zonage numéro 123-02;

QUE le conseil municipal de Béthanie autorise la venue de camions de cuisine de rue sur le site du vignoble, pour des présences journalières lors des évènements, et pour une durée maximale de douze (12) heures par évènement;

QUE conformément à l'article 2.7 du règlement municipal de Béthanie, si des haut-parleurs extérieurs sont installés lors des évènements, le bruit et la musique soient en tout temps entendus à une distance de quinze (15) mètres ou moins de la limite du terrain sur lequel l'activité génératrice du son est située;

QUE la municipalité de Béthanie désire réviser la présente résolution s'il s'avère que deux (2) plaintes, corroborées par le service de police ou le service d'inspection municipal, soient enregistrées suite à un ou plusieurs manquements au respect de cette entente.

095-06-23

RÉSOLUTION SUR L'ACHAT DE L'ÉGLISE

QUE le prix d'achat soit de 75 000,00\$, versé en intégralité lors de la transaction chez le notaire;

QU'en plus du 75 000,00\$, la municipalité s'engage à verser au propriétaire actuel 50% des profits de la revente, si profits il y a; les Profits (P) sont définis comme la différence entre le Prix de Revente (PR) et la somme du Prix d'Achat (PA) et des Travaux (T), comme dans l'équation $P = PR - (PA + T)$;

QUE dès qu'elle devient propriétaire, la municipalité abandonne toute poursuite contre le propriétaire actuel et renonce aux amendes à percevoir ainsi qu'aux taxes municipales dues pour toute l'année 2023;

QUE le conseil municipal de Béthanie désire remercier monsieur Bernard Demers pour son implication dans ce dossier.

096-06-23

RÉSOLUTION SUR APPEL DE PROJETS POUR L'ÉGLISE

QUE la municipalité fasse un appel à projets par conférence de presse, publications électroniques, etc.;

QUE cet appel de projet se terminera le 18 septembre 2023;

QUE les critères d'évaluation des projets seront :

Le prix d'achat proposé (1 point);

La capacité financière du promoteur (4 points);

La nature du projet (3 points);

L'impact économique et social du projet (4 points)

À titre indicatif, le prix d'achat devrait se situer au minimum aux alentours de 75 000\$, sans compter les travaux exécutés par la municipalité. La capacité financière devrait être au minimum aux alentours de 300 000\$ immédiatement disponibles pour les travaux. La nature du projet peut être résidentielle (d'unifamiliale à multi résidentielle) ou commerciale (de magasin général à salle de spectacle en passant par une fromagerie ou une micro-brasserie). L'impact peut aller de la simple mise en valeur d'un bâtiment menacé jusqu'à la création d'emplois ou l'attraction de nouvelles personnes (touristes ou résidents) dans la municipalité.

QUE les projets seront évalués par un comité, formé d'élus et de citoyens, qui recommandera au Conseil de 1 à 3 projets pour décision finale au plus tard le 13 novembre 2023, la transaction notariée devant être complétée en 2023.

Séance extraordinaire du Conseil du 3 Juillet 2023

099-07-23

AUTORISATION DU PAIEMENT DE L'ÉGLISE LORS DE LA SIGNATURE DE L'ACTE D'ACHAT

QUE le conseil de la municipalité autorise la directrice générale, madame Ann-Renée Coulombe, ainsi que le maire, monsieur Michel Côté, à signer pour et au nom de la municipalité le chèque visé ou le bon de versement à la Caisse Desjardins au montant de 75 000,00\$;

QUE les sommes soient prélevées à même le surplus accumulé non affecté

Séance du Conseil de juillet 2023

111-07-23

PAVAGE DU STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie octroie le contrat de pavage du stationnement du centre communautaire à David Leblond Inc., pour un montant de 44 072.00\$\$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise madame Ann-Renée Coulombe, directrice générale et secrétaire trésorière, à déposer pour et au nom de la municipalité de Béthanie la demande d'aide financière pour les bâtiments municipaux et à signer tous les documents qui s'y rapportent;

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2023 des dépenses pour l'entretien du terrain du centre communautaire.

112-07-23

RÉSOLUTION POUR LES AMÉNAGEMENTS ET ENTRETIENS NÉCESSAIRES DES SENTIERS PÉDESTRES DE LA HALTE-RIVIÈRE

QUE la municipalité assume les coûts d'exploitation et d'entretien des sites cette année et pour au moins les cinq (5) années suivantes.

114-07-23

DOSSIER ÉGLISE

QUE le conseil municipal désire que des démarches soient entamées auprès d'entrepreneurs généraux afin d'évaluer quels seraient les travaux à prioriser et les coûts s'y rapportant;

115-07-23

PARTICIPATION DE BÉTHANIE AUX 'MARDIS CHAUDS' D'ACTON

QUE le conseil municipal de Béthanie autorise la présentation de cet évènement culturel, qui sera tenu le 4 septembre 2023;

QUE la salle communautaire sera réservée, à la date choisie, pour la présentation de ce spectacle ;

QUE le conseil municipal de Béthanie autorise la dépense de 500.00\$ à la PARA pour défrayer notre part des coûts ;

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2023 des dépenses pour le plan de développement de Béthanie;

QUE les deux (2) responsables suivants verront aux détails de cet évènement :

Responsable no. 1: Benoit Fournier

Responsable no. 2: Suzanne Nault

116-07-23

FÊTE ANNUELLE DE BÉTHANIE

QUE le conseil municipal de Béthanie autorise les dépenses pour la fête annuelle de Béthanie, au montant de 3000,00\$;

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2023 des dépenses pour la fête annuelle de Béthanie.

Séance du Conseil d'août 2023

121-08-23

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – 2024 – ÉQUIPE DE DROIT MUNICIPAL

QUE la municipalité de Béthanie accepte l'offre de services professionnels du Cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. pour l'année 2024

124-08-23

CHANGEMENT DE DEUX PORTES EXTÉRIEURES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie octroie le contrat de changement de deux des portes extérieures du centre communautaire à la compagnie Vitrierie Claude au montant de 16 427,45\$, plus les taxes applicables.

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2023 des dépenses pour l'entretien du bâtiment;

QUE le montant dépensé soit ajouté à la reddition de compte du PRABAM pour l'entretien du bâtiment communautaire.

125-08-23

OCTROI DU CONTRAT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU CENTENAIRE

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie octroie le contrat des travaux d'aménagement de la place du centenaire à la compagnie Paysagement-Déneigement BGL, au montant de 48 093,88\$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie autorise un montant supplémentaire pour ajouter les journaux (voir sur le plan) dans la soumission de la place du centenaire, pour un total n'excédant pas 60 000\$ taxes incluses pour tout le projet. Une soumission devra être envoyée le plus tôt possible par le fournisseur;

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2023 des dépenses pour l'aménagement de la place du centenaire.

126-08-23

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie octroie le contrat de gré à gré relatif aux services professionnels pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), personne morale sans but lucratif, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 22 500,00\$ avec les taxes, plus des frais de transport pour l'envoi de tous les échantillons, qui est d'environ 400,00\$, le tout conformément à l'offre de services datée du 12 juillet 2023;

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie autorise l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) à effectuer pour et au nom de la municipalité les démarches requises auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

QUE le conseil municipal de Béthanie autorise monsieur Michel Côté, maire, et madame Ann-Renée Coulombe, directrice générale et secrétaire trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité tout document afin de donner application à la présente résolution.

127-08-23

ARRÊTS CLIGNOTANTS DEL

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie autorise l'achat de deux ensembles panneau ARRÊT avec DEL rouge en contour à la compagnie Traffic Innovation Inc au montant de 3 600,00\$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2023 des dépenses pour la signalisation;

QUE les dépassements du budget de la signalisation soit pris à même le surplus accumulé non affecté

128-08-23

ACHAT D'UN AIR CLIMATISÉ POUR LE LOCAL DU SERVICE DE GARDE

QUE le conseil municipal de Béthanie autorise l'achat et l'installation d'un air climatisé mural pour le local du service de garde en milieu communautaire, au coût de 4 502,02\$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2023 des dépenses pour l'entretien du bâtiment;

QUE le montant dépensé soit ajouté à la reddition de compte du PRABAM pour l'entretien du bâtiment communautaire.

129-08-23

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ABRI À LA HALTE-RIVIÈRE

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie autorise les dépenses pour les matériaux qui serviront à la construction de l'abri de la Halte-Rivière;

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2023 des dépenses pour l'aménagement de la Halte-Rivière.

131-08-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 293-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 123-02 DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

Règlement numéro 293-23 modifiant Le règlement de zonage numéro 123-02 De la municipalité de Béthanie

QUE le règlement numéro 293-23, modifiant le règlement numéro 123-02 de la municipalité de Béthanie, soit adopté;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi;

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 293-23 modifiant le règlement de zonage numéro 123-02 de la Municipalité de Béthanie »

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Usages autorisés dans les cours

L'article 6.6 du règlement de zonage numéro 123-02 est modifié par le remplacement des mots « soixante (60) premiers mètres » par les mots « cinquante-cinq (55) premiers mètres »

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

132-08-23

CONSULTATION NATIONALE SUR LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES – MAPAQ

Veillez noter que le texte n'inclus pas la mise en contexte de notre position. Le texte intégral est disponible au bureau.

Nos demandes au gouvernement du Québec

Primum, non nocere¹, comme le disait Hippocrate. Nous souhaitons que le gouvernement s'inspire de ce principe et réfléchisse tant aux effets indésirables des regroupements imposés sans consultation au sein de telle MRC ou de tel Centre de service scolaire, qu'à ceux de l'actuelle loi de protection du territoire agricole, et n'en crée pas de nouveaux

avec une nouvelle loi ou en nous imposant de rester dans les regroupements administratifs ou nous avons été parachutés malgré nous. Nous croyons que c'est par une vraie discussion qu'il est possible de s'entendre. Ainsi, lors d'une conversation avec une commissaire de la CPTAQ, nous expliquions notre vision de terres agricoles plus petites et habitées par l'exploitant; notre vis-à-vis nous expliquait le risque de voir des manoirs s'implanter, rendant l'accès à ces terres économiquement impossible à de vrais producteurs. Conscients de ce risque, nous travaillons actuellement à un règlement qui interdirait qu'une maison vaille trop cher par rapport à la terre où elle est construite, de sorte que le sol demeure accessible à celui ou celle qui veut le cultiver. Nous souhaitons demeurer un territoire agricole, mais habité et habitable.

Dans les faits, la Loi de protection du territoire agricole n'a pas freiné l'expansion des banlieues mais a favorisé le déclin des petits villages et la disparition de nombreuses maisons de rang; elle n'a pas aidé la ruralité et l'occupation du territoire par des humains mais a favorisé la production industrielle avec une surutilisation de pesticides et d'engrais; elle n'a pas, jusqu'ici, amélioré l'autonomie alimentaire des québécois mais a favorisé une production de masse visant notamment l'exportation, bien souvent au dépend de nos ressources en eau et en utilisant massivement des subventions.

Nous ne souhaitons pas la disparition de l'agriculture industrielle puisqu'elle est indispensable pour répondre aux besoins alimentaires mondiaux. Mais, nous la voulons compatible et voisine de productions plus petites, plus locales, dans un tissu social redynamisé.

Dans les faits, nous n'appartenons pas, ni historiquement ni géologiquement, à la Montérégie, à la MRC d'Acton; nous y précipiter nous a privés de notre école, a contribué à notre déclin et menace maintenant de nous imposer des soins de santé dans un lieu éloigné et peu familier à la grande majorité d'entre nous.

Bref, laissez-nous construire pour de petits exploitants, laissez-nous recevoir de nouvelles familles qui, sur des terres de 15 à 30 hectares, développerons des productions plus rentables pour les familles et notre communauté que pour les banques et les cimenteries. Laissez-nous choisir notre appartenance. Laissez-nous vivre.

QUE le conseil municipal de Béthanie autorise madame Ann-Renée Coulombe, directrice générale et secrétaire trésorière, à envoyer pour et au nom de la municipalité cette résolution destinée au MAPAQ dans le cadre de leur consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles.

133-08-23

SERVITUDE À CRÉER SUR LE TERRAIN DE L'ÉGLISE

QUE la municipalité de Béthanie octroie le mandat pour créer une servitude sur le terrain de l'église à Daniel Touchette, arpenteur géomètre, pour un montant de 2 825.00\$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2023 des dépenses du plan de développement de Béthanie.

134-08-23

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE EN MATIÈRE DE LOISIRS AVEC LA VILLE DE GRANBY

QU'en vertu de la présente entente, les citoyens et citoyennes de la municipalité de Béthanie pourront participer aux activités de Granby, telles que décrites en annexe, pour faire partie intégrante de la présente entente, et seront, en conséquence, considérés comme citoyens et citoyennes de Granby. Cette annexe est sujette à changement au seul gré de Granby;

QUE la municipalité de Béthanie est responsable d'émettre à ses citoyennes et citoyens les attestations requises par Granby pour l'émission de leur carte-loisirs. À cet effet, en vue de simplifier la mise en œuvre de la vérification effectuée par Granby, la municipalité de Béthanie s'engage à fournir une attestation uniforme à ses citoyens et informera Granby de celle-ci;

QUE les cartes-loisirs émises aux citoyennes résidentes et aux citoyens résidents de la municipalité de Béthanie auront une durée d'une (1) année à compter de la date d'émission de la carte;

QUE la municipalité de Béthanie reconnaît que les citoyennes et citoyens de Granby auront priorité lors des inscriptions, selon les modalités établies par Granby;

QUE Granby fournira à la municipalité de Béthanie les services faisant l'objet de l'entente, tels que décrits en annexe. La liste complète des activités offertes sera publiée sur le site web de Granby;

QUE Granby verra à réaliser l'objet de l'entente dans les mesures de ses disponibilités et, à cette fin, sera responsable de l'administration en général des services offerts;

QU'en vertu de la présente entente, la municipalité payera à Granby les montants suivants établis selon la formule suivante :

*Nombre de cartes-loisirs émises et valides au 1^{er} décembre de l'année aux résidents de la municipalité
X tarif en vigueur pour l'année = sous-total
+ taxes applicables = contribution annuelle*

Pour l'an 1 (2024) : 175.00\$ par détenteur d'une carte-loisirs

Pour l'an 2 (2025) : 183.75\$ par détenteur d'une carte-loisirs

Pour l'an 3 (2026) : 192.94\$ par détenteur d'une carte-loisirs

Pour l'an 4 (2027) : 202.58\$ par détenteur d'une carte-loisirs

Pour l'an 5 (2028) : 212.71\$ par détenteur d'une carte-loisirs

QUE la contribution annuelle de la municipalité de Béthanie sera payable en un seul versement. L'échéance pour le paiement de l'année sera exigible trente (30) jours après l'envoi de l'état de compte;

QUE selon l'article 5 du règlement 285-23, le tarif annuel pour l'adhésion à la carte loisirs de la ville de Granby est prélevé à même la taxation, et est fixé à **75.00 \$** par détenteur d'une carte loisirs pour l'année 2023;

QUE le conseil municipal de Béthanie autorise monsieur Michel Côté, maire, et madame Ann-Renée Coulombe, directrice générale et secrétaire trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente en matière de loisirs avec la ville de Granby.

135-08-23

FÊTE ANNUELLE DE BÉTHANIE – 4 SEPTEMBRE

QUE le conseil municipal de Béthanie autorise la tenue des événements 'Fête annuelle de Béthanie' et 'Mardis Chauds sur la Route' le lundi 4 septembre 2023;

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie autorise l'installation du chapiteau extérieur sur le site de l'événement, pour la durée mentionnée;

QUE la structure du chapiteau soit enlevée dans les 5 jours suivant la fin de l'évènement, conformément à l'article 8.4 du règlement de zonage numéro 123-02;

QUE le conseil municipal de Béthanie autorise la venue de camions de cuisine de rue sur le site de l'évènement, pour une présence journalière maximale de cinq (5) heures;

QUE conformément à l'article 2.7 du règlement municipal de Béthanie, le bruit et la musique soient en tout temps entendus à une distance de quinze (15) mètres ou moins de la limite du terrain sur lequel l'activité génératrice du son est située;

Conteneurs maritimes et les boîtes de remorques

Nous avons reçu de nos citoyens quelques questions concernant l'utilisation de conteneurs maritimes et de boîtes de remorques en guise de remise.

Sachez d'abord que « sur l'ensemble du territoire de la municipalité, tout projet d'installation, de construction, de transformation, d'agrandissement, d'addition de bâtiments ou d'excavation à cet effet est interdit sans l'obtention préalable d'un permis de construction. » (Article 7.2 du règlement de zonage 126-02)

Si vous souhaitez ajouter un bâtiment accessoire sur votre propriété et que votre choix se tourne vers un conteneur maritime ou une boîte (remorque de camion), sachez que l'article 12.2.2 du règlement de zonage 123-02 de la municipalité l'interdit :

« L'emploi de wagons de chemins de fer, d'autobus ou d'autres véhicules de même nature comme bâtiment ou construction principal ou accessoire est interdit. De même, l'emploi de boîtes de camions, de remorques, de conteneurs de marchandises et autres objets de même nature, pour des fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés, est interdit, notamment leur utilisation à titre de construction principale ou accessoire. »

Pour utiliser une telle structure, vous devez donc penser à la recouvrir d'un revêtement extérieur qui modifiera son apparence et la rendra légitime. Pour ainsi dire, votre conteneur ne doit plus avoir l'air d'un conteneur. Le choix des matériaux est également régi par notre règlement de zonage, par l'article 12.2.3.1.

Les matériaux de revêtement extérieur suivants sont interdits dans toutes les zones du territoire municipal :

- Le papier goudronné ou minéralisé et le carton-fibre goudronné ou non
- Les panneaux de particules ou d'agglomérés sans finition extérieure
- La tôle non peinte ou non galvanisée en usine
- Les isolants, tels l'uréthane soufflé
- Le bois non peint ou non traité pour en prévenir le noircissement (à l'exception du bardeau de cèdre et du bois traité), sauf pour les bâtiments accessoires et les bâtiments agricoles
- Le polyéthylène, sauf pour les serres et les abris d'hiver temporaires et les bâtiments agricoles
- Le bardeau d'asphalte, sauf pour le toit
- Le bloc de béton uni

Cela ne vous empêche pas d'utiliser un conteneur maritime comme structure pour votre bâtiment accessoire! Vous devrez seulement prévoir une étape supplémentaire pour l'habiller.

RAPPEL : les roulottes ne sont autorisées que sur les terrains de camping (article 16.3 du règlement de zonage 123-02)

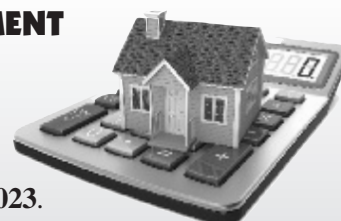


PRENDRE NOTE QUE LA PROCHAINE PARUTION DE L'ÉCHO DE BÉTHANIE AURA LIEU EN DÉCEMBRE



PROCHAIN VERSEMENT DE TAXES

Prenez note que le prochain versement de taxes municipales sera dû le **7 septembre 2023**.



DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Lundi 11 septembre 2023
- Mardi 10 octobre 2023
- Lundi 13 novembre 2023
- Lundi 11 décembre 2023



RAPPEL DE RÈGLEMENT

Un rappel de l'importance de faire une demande de permis avant d'entreprendre tous travaux pour éviter des surprises. Voici la liste permis que la municipalité émet.

Permis construction (rénovation)	20,00 \$
Permis construction nouvelle demeure	50,00 \$
Permis démolition	10,00 \$
Permis de feu (ou de brûlage)	Gratuit
Enregistrement d'un chien auprès de la SPAD (avec médaille fournie) -OBLIGATOIRE-	20,00 \$ (à vie)



PROGRAMME DE SENSIBILISATION DU PUBLIC EN PRÉVENTION INCENDIE

Visites d'inspection résidentielle

Conformément à leur Programme de vérification des avertisseurs de fumée, les municipalités locales ont la responsabilité de procéder aux inspections résidentielles. Ces inspections seront une excellente occasion d'effectuer la sensibilisation du public. Plusieurs sujets pourront être discutés avec les citoyens afin de promouvoir la prévention des incendies et répondre à leurs questionnements. Lors de l'inspection, la préventionniste ou le pompier pourra faire part aux citoyens des anomalies constatées, ainsi que des situations à risque par une communication directe avec le propriétaire ou locataire du bâtiment. Ce faisant, les intervenants auront un impact important auprès du citoyen.

Voici une liste exhaustive des différents sujets de prévention qui seront abordés par les préventionnistes de la MRC d'Acton au fil des ans :

- Avertisseur de fumée
- Avertisseur de monoxyde de carbone
- Extincteur
- Cendre chaude
- Ramonage de cheminée
- Feu extérieur
- Article de fumeur
- Plan d'évacuation
- Matériel électrique
- Feu de cuisine
- Dégagement des issues
- Appareil de chauffage
- Exercice d'évacuation
- Etc.



HALTE-RIVIÈRE

Le conseil est heureux d'annoncer que les travaux de la Halte-rivière Agnès-et-Hector-Blanchard vont bon train et que nous nous rapprochons de leur finalisation. L'aménagement de l'accès a débuté, de même que celui de sentiers en bordure de la rivière.

Nous en profitons donc pour vous inviter à la fréquenter dès maintenant puisque son entrée est officiellement ouverte suite aux autorisations obtenues du MTQ, même si une inauguration officielle ne serait prévue que pour le printemps 2024 lorsque tout le mobilier urbain sera finalement installé.



ABRIS D'AUTO

Avez-vous entrepris vos travaux d'automne? Vous pensez à installer votre abri tempo? Voici un rappel des règlements en la matière :



- L'abri est autorisé du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante
- L'abri doit être installé dans l'allée d'accès au stationnement

Pensez à bien le sécuriser à l'aide de pieux et d'attaches afin d'éviter tout dommage relatif au vent!

INSCRIPTION AUX CATÉCHÈSES

(proposé par la Paroisse de Valcourt)

C'est la rentrée! C'est le temps d'inscrire les enfants à la catéchèse! Cette année, nous vous proposons des catéchèses de Groupe de Pèlerin(e)s Solidaires (GPS). Ce sont des activités que vous pourrez choisir selon les intérêts de vos enfants et qui comportent des éléments de catéchèses d'une nouvelle façon. Les explications détaillées vous seront données aux soirées d'informations et d'inscriptions qui auront lieu les lundi 11 et mercredi 13 septembre à la sacristie de l'église de Valcourt à 19h00. Vous pouvez nous rejoindre au 450-532-6834 pour toute question avant ces dates. Au plaisir de vous rencontrer!

Lyne Moreau, agente de pastorale pour l'équipe des catéchistes

L'ÉGLISE, OU EN SOMMES-NOUS?

D'abord, nous pouvons, à nouveau, parler de notre église puisque nous en sommes collectivement propriétaires depuis le 5 juillet dernier, date de la signature chez le notaire. Ceci n'empêche pas que notre but demeure de ne plus pouvoir dire 'notre' le plus tôt possible, puisque la volonté de la municipalité est de revendre les lieux à un promoteur ayant la capacité de développer le bâtiment à son propre bénéfice mais aussi, le plus possible, à celui de notre communauté.

Des articles sont parus dans la Pensée, la Voix de l'Est et la Tribune à propos de notre appel à projet. Nous devrions savoir, à la mi-septembre, combien de personnes ou de groupes soumettent un projet. Les élus et les citoyens du comité consultatif d'urbanisme seront alors invités à évaluer les divers projets et à faire une recommandation au Conseil. Idéalement, un projet sera accepté et la vente faite à son promoteur d'ici la fin de l'année 2023.



La Municipalité de Béthanie vous remercie chaleureusement pour votre participation en grand nombre aux festivités de Béthanie et au spectacle des *Crazy Folks* dans le cadre des *mardis chauds sur la route*. Ce sont près de 200 personnes, de Béthanie et des alentours, qui étaient présentes le lundi 4 septembre 2023. Nous avons apprécié partager cette magnifique journée avec vous. Remerciements à *Musique Marjolayne et Stéphane* pour l'animation, à madame Laurence Beaudet, artiste maquilleuse, pour les maquillages et ballons structures, aux membres du conseil de Béthanie pour les rafraîchissements, aux *Crazy Folks* et l'équipe des *mardis chauds sur la route* de la MRC d'Acton, au camion de cuisine de rue *Les plaisirs raffinés*, ainsi qu'à monsieur le maire Michel Côté, son épouse madame Monique Lassonde et les membres du conseil de la municipalité de Béthanie pour leur implication dans le bon déroulement de la journée. Voici quelques photos souvenirs.





Béthanie





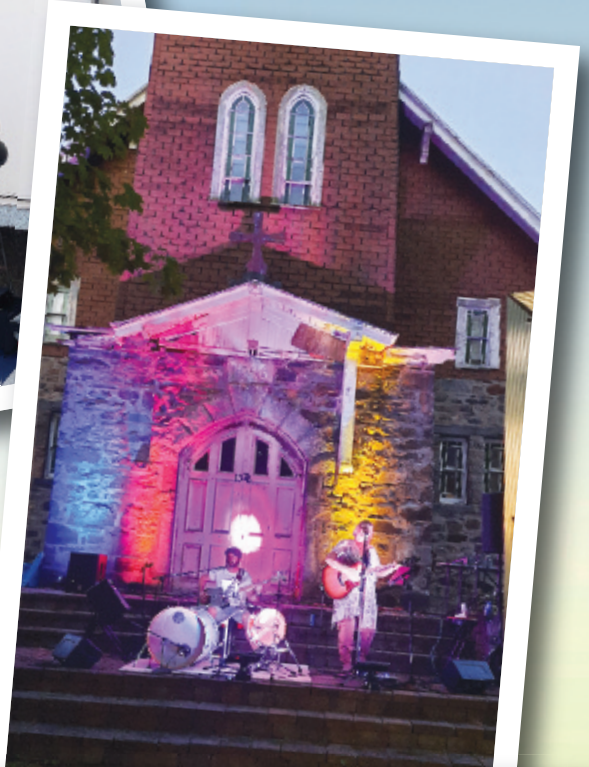


IMAGE À COLORIER



C'est l'automne



- | | |
|----------|------------|
| Arbre | Automne |
| Cannelle | Citrouille |
| Feuille | Noix |
| Orange | Parapluie |
| Pluie | Pomme |
| Rouge | Sirup |
| Tarte | Écureuil |
| Épice | Érable |



RECETTE DE SAISON

POPOUNES AU CARAMEL

Ingrédients :

- ½ tasse de beurre
- 24 caramels Kraft ou Mackintosh's
- 1 conserve de lait Eagle Brand
- 1 sac de grosse guimauve
- Céréales Rice Krispies

Préparation :

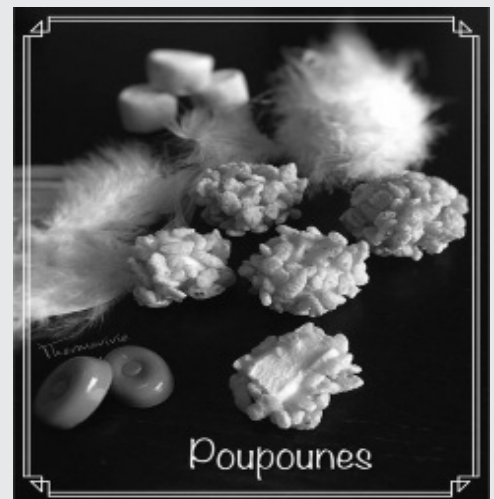
- Faire fondre aux micro-ondes le beurre 2 à 2.50 minutes, les caramels et le lait sucré.
- Prendre une fourchette à fondue et piquer une grosse guimauve.
- Tremper ainsi la guimauve dans la préparation et ensuite dans les Rice Krispies.
- Réfrigérer au frigo au moins 2 heures.

Tu peux les faire congeler dans le congélateur et sortir uniquement la quantité que tu veux à chaque fois.

Note :

Donne une soixantaine pour une recette. *Régalez-vous! Bon appétit!*

Suzanne Nault



ŒUVRE D'ART

La Municipalité de Béthanie est fière d'accueillir et d'exposer l'œuvre de Catherine Plante, artiste-peintre, intitulé *Le Retour des Bernaches* n°2. Madame Plante pose ici en compagnie des conseillers municipaux monsieur Bruno St-Germain, monsieur Ghislain Privé, de madame Isabelle Dauphinais, responsable des communications de la MRC d'Acton; des conseillers municipaux monsieur Bernard Demers, monsieur Benoit Fournier, de monsieur le maire Michel Côté et de la conseillère municipale madame Suzanne Nault.



SERVICE DE GARDE EN MILIEU COMMUNAUTAIRE

Le 26 juin dernier, madame Nancy Durand est officiellement devenue la première responsable à ouvrir un service de garde en milieu communautaire à Béthanie. La Municipalité est fière de mettre à sa disposition un local abordable pour lui permettre d'offrir ce service aux familles de Béthanie et des environs. Une ou un deuxième responsable est toujours recherché(e) pour partager le local et offrir six (6) places supplémentaires dans le service de garde. Vous pouvez communiquer directement avec le CPE La Douce Couvée pour plus d'informations. 450-546-5573.



HEURE DU CONTE

Le comité des loisirs de Béthanie a organisé l'heure du conte, avec Marie-Ève Massé, le 10 juin dernier. Elle pose ici avec madame Nancy Durand, présidente du comité des loisirs, et les enfants qui ont participé à cette activité à la bibliothèque de Béthanie.



BONNE RENTRÉE

Nous désirons souhaiter une belle rentrée et une belle année scolaire à toutes les familles de Béthanie.



HALLOWEEN

La Municipalité vous souhaite une belle soirée d'Halloween en toute sécurité.

Voici quelques conseils tirés du site internet :

<https://saaq.gouv.qc.ca/saaq/documentation/materiel-educatif/primaire/halloween/>

CONSEILS AUX ENFANTS

1. Porte des vêtements aux couleurs claires avec des bandes réfléchissantes.
2. Utilise du maquillage plutôt que de porter un masque d'Halloween.
3. Utilise une lampe de poche pour mieux voir et être plus visible des automobilistes.
4. Sonne aux portes, accompagné d'un membre de ta maisonnée, et attends à l'extérieur des maisons.
5. Parcours un côté de la rue à la fois et évite de traverser inutilement. Déplace-toi sur les trottoirs, ou bien, s'il n'y en a pas, marche sur le bord de la rue face à la circulation.
6. Traverse les rues aux intersections et respecte la signalisation routière. Avant de t'engager, vérifie la circulation en regardant à gauche, à droite, puis à gauche de nouveau.
7. Ne t'approche pas des véhicules et n'y monte pas sans la permission de tes parents.
8. Vérifie tes friandises avec tes parents pour t'assurer de les manger sans danger.

CONSEILS AUX PARENTS ET AUX CONDUCTEURS

Les enfants peuvent avoir du mal à évaluer la distance et la vitesse des véhicules, en particulier dans le noir.

1. Évitez de vous déplacer en voiture le soir de l'Halloween, si possible.
2. En voiture, ralentissez et anticipez la présence des enfants excités et imprévisibles sur la route.
3. Soyez patient et courtois avec les piétons et les autres automobilistes.



PROGRAMMATION AUTOMNE 2023



Bonjour, voici ci-bas la liste des activités pour la programmation d'automne 2023.

- Heures de conte dans la bibliothèque municipale (date à confirmer) ;
- Spectacle d'animation pour enfants fête d'halloween (date à confirmer) ;
- Brunch de Noël de Béthanie et fête de Noël des enfants (date à venir) ;

Le Comité des Loisirs de Béthanie

À TOUS LES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

Saviez-vous qu'il est possible de faire paraître une annonce, gratuitement, dans notre journal?

Il suffit de nous envoyer, par courriel quelques semaines à l'avance, votre annonce et elle sera incluse dans la parution suivante.

Nous vous rappelons que l'Écho de Béthanie vous est distribué durant les mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année.

Nous attendons avec plaisir vos annonces.

BIBLIOTHÈQUE

Nos heures d'ouverture sont de 9h00 à 21h00 – 7 jours/semaine.

Bonne lecture!



SALON DE BEAUTÉ MARIE-PIER BEAUCHEMIN

Pour rendez-vous : 450-775-9810

FRESQUE

L'artiste-peintre Suzie Robidoux a été mandaté pour peindre une magnifique fresque sur un mur du nouveau local du service de garde en milieu familial.



BAUME AU PLANTAIN



Piqûres d'insectes, gerçures, brûlures ou irritations légères sont des petits bobos courants. Dans cet article, je vous propose d'apprendre à fabriquer un baume apaisant naturel pour votre peau.

Cueillir les feuilles de Plantain, loin des bords de routes et de pollution directe.

Nettoyer si nécessaire pour enlever les impuretés s'il y en a.

Mettre les feuilles à sécher dans un sac brun à l'abri du soleil.

Mettre les feuilles de plantain préalablement ciselées dans un pot masson, sans trop tasser.

Ajouter de l'huile d'Olive au-dessus du plantain.

Refermer le bocal et laisser macérer pendant 3 semaines près d'une source de chaleur. Près d'une fenêtre au soleil. Puis filtrer.

Préparation du baume au plantain

Verser le macérat huileux de Plantain dans un bain-marie.

Ajouter 10% de cire d'abeille du poids total de l'huile.

Cuire à feu très doux et laisser la cire fondre en remuant de temps en temps.

Vous pouvez verser quelques gouttes d'huiles essentiels de lavande.

Verser dans de petits contenants.

Se conserve environ huit mois.

Passez un Très bel automne! Suzanne Nault



RÉGIE
INTERMUNICIPALE
d'Acton et des Maskoutains
www.riam.quebec
450 774-2350



COLLECTE DES GROS REBUTS

SAVIEZ-VOUS QUE ...

les encombrants collectés prennent malheureusement la direction de l'enfouissement ?

FAVORISEZ PLUTÔT LE RÉEMPLOI

- En offrant vos encombrants à des organismes;
- En les affichant sur des sites de vente.

OU LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION

- En apportant vos encombrants dans un écocentre !



Rappel

Des amoncellements de
petits déchets
≠
des gros rebuts

Encombrants acceptés: Résidus refusés:

Tables, chaises, cuisinières, canapés, lits, bureaux, laveuses, sècheuses, toilettes, éviers, jouets et équipements sportifs volumineux, tapis attachés, etc.

- déposés en bordure de rue,
- de façon ordonnée.

Résidus domestiques dangereux, pneus, pierres, résidus agricoles, matériaux de construction, pièces de véhicules, appareils de réfrigération, amas de petits rebuts, béton, boîtes de carton.

PROCHAINE DATE DES GROS REBUTS :
3 OCTOBRE 2023

QU'EST-CE QU'UN GROS REBUT?

Les gros rebuts sont des objets domestiques trop gros pour être placés dans un bac roulant. S'ils sont en bon état, pensez à les offrir à un organisme de charité qui pourra en faire bénéficier d'autres personnes.

Gros rebuts acceptés à la collecte :

- Cuisinière, lave-vaisselle, laveuse, sècheuse
- Vieux meubles, table, chaises, bureau, lit, sofa, divan, bibliothèque
- Chauffe-eau, bain, douche, évier, lavabo, toilette
- Barbecue (sans la bonbonne), balançoire (démontée), meubles de jardin
- Bicyclette, équipements sportifs (filet de hockey, panier de basket, banc de vélo exerciseur), jouets d'enfants
- Tapis et toile de piscine (bien attaché)
- Arbre de Noël artificiel
- Matelas et sommiers (il est recommandé de les placer dans un sac fermé ou scellé, notamment avec du ruban adhésif)

Les gros rebuts doivent être placés de façon ordonnée (bien empilés) en bordure de la rue.

ÉCOCENTRE

Les samedis et dimanches de 8h30 à 16h30

À : **Acton Vale** : au 68, rue Noël-Lecompte;

Ce service est offert sans frais aux citoyens des 25 municipalité des MRC d'Acton et des Maskoutains.

Une preuve de résidence doit être présentée à l'accueil et seuls les résidus provenant d'usage domestique sont acceptés.

RAPPEL IMPORTANT

Il a été porté à notre attention que certains propriétaires laissent leurs bacs au chemin plusieurs jours suivants la journée de la collecte hebdomadaire.

Nous voulons vous rappeler l'importance de retirer vos bacs du chemin le plus rapidement possible pour assurer la sécurité de nos chemins et permettre une circulation plus facile aux usagers.



COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Pour éviter que les matières restent coincées dans le bac en raison du gel et des périodes de redoux, il est fortement recommandé de tapisser le fond du bac de plusieurs épaisseurs de papier journal afin d'absorber l'humidité des aliments qui y sont déposés.

Pour améliorer davantage la qualité des matières dirigées vers la valorisation, il est important de faire quelques rappels :

- Aucun sac de plastique ne doit être déposé dans le bac brun même s'il porte la mention biodégradable ou compostable car ils ne sont pas autorisés aux sites de compostage;
- Les matières recyclables (contenants de verre, de plastique et de métal) ne doivent jamais se retrouver dans le bac brun, mais plutôt dans le bac vert de recyclage;
- Les animaux morts ne doivent en aucun temps être déposés dans le bac brun;
- Les cendres de foyer ne doivent jamais être placées dans le bac brun ou dans le bac gris destiné à la collecte des déchets. Elles constituent un risque d'incendie important, tant à l'intérieur du bac que dans le camion de collecte et il est essentiel de bien les gérer avant d'en disposer. Conséquemment, il est recommandé de les laisser refroidir dans un contenant métallique muni d'un couvercle, placé à l'extérieur loin de toute matière combustible. Les cendres entièrement refroidies pourront être déposées directement sur le terrain et idéalement, seront recouvertes de neige afin de limiter les risques d'incendie.

Annuellement, sur le territoire de la Régie, nous détournons environ 11 000 tonnes de matières organiques de l'enfouissement grâce à la participation des citoyens. Les quantités et la qualité des matières organiques collectées confirment que la majorité de ceux-ci participent bien à cette collecte. Pour toute information, n'hésitez pas à appeler la Régie au 450 774-2350.

Matières acceptées

- Tous les résidus cuisine;
- Résidus verts;
- Autres matières organiques : papier ou carton souillé d'aliments (essuie-tout, boîte à pizza, assiette et verre de carton, mouchoirs, etc.) Plumes, poils et cheveux.

Matières refusées

- Plastique (même portant la mention compostable ou biodégradable)
- Animaux morts
- Terre, tourbe et balles de foin
- Litière agglomérante et en copeaux
- Bran de scie
- Cendres (même refroidies)
- Papier et carton non souillé
- Papier ciré, papier d'aluminium, papier parchemin
- Styromousse
- Branches et racines de plus d'un pouce (2,5 cm) de diamètre
- Tous matériaux de construction, incluant le bois sous toute forme
- Agrégats (roche, pierre, béton, brique)
- Couches, serviettes sanitaires et tampons
- Cure-oreille, ouate, tampon démaquillant, lingette
- Feuilles assouplissantes
- Textiles (vêtements, souliers, sacs, cuir, tapis, moquette)
- Sac d'aspirateur et son contenu
- Bouchon de liège
- Verre, métaux et déchets
- Graisse, huile, peinture et tout autre produit domestique dangereux
- Mégots de cigarette et tout autre produit pouvant alimenter la combustion

CONTENANTS CONSIGNÉS

L'élargissement de la consigne à tous les contenants de boissons prêtes-à-boire de 100 millilitres à 2 litres, qu'ils soient en plastique, en verre, en métal ou en carton multicouche.

La consigne s'appliquera à hauteur de 0,10 \$ pour tous les contenants visés, hormis les contenants en verre de 500 millilitres ou plus, pour lesquels elle sera fixée à 0,25 \$.

À terme, près de cinq milliards de contenants seront consignés annuellement, dont plus d'un milliard de bouteilles d'eau en plastique.

La modernisation du système de collecte sélective, annoncée pour sa part en février 2020 par le ministre Benoit Charette, ainsi que celle du système de consigne, permettront d'améliorer considérablement la performance du secteur des matières recyclables tout en s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire.

L'approche de responsabilité élargie des producteurs retenue implique que les entreprises deviendront responsables des contenants, emballages et imprimés qu'elles mettent en marché et de leur gestion jusqu'à la toute fin de leur vie utile.

CONSIGNE ET RÉCUPÉRATION

Le nouveau système de récupération de la consigne élargie au Québec prend forme. Alors que l'entrée en vigueur de la nouvelle consigne élargie approche à grands pas au Québec, l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons a choisi le système qu'elle entend mettre en place pour récupérer la matière.

À l'issue des différents projets-pilotes, l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons souhaite installer des récupératrices automatisées chez les détaillants où il y aura des points de collecte. Il va y avoir des machines qui peuvent reconnaître les contenants, qu'ils soient en métal, en plastique, en verre ou en carton. Donc, des machines qui sont capables de traiter l'ensemble des matières, soutient le PDG Normand Bisson.

M. Bisson précise que ce système permettra aux utilisateurs d'avoir immédiatement, au moyen de la machine, le remboursement en argent de la consigne des contenants.

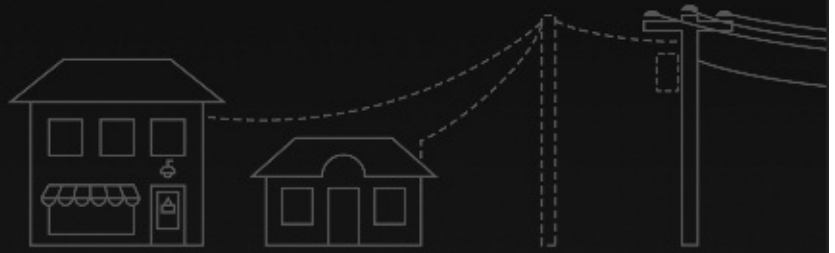
Deux types de système de récupération

Dans les nouveaux centres de dépôt, l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons veut mettre en place deux types de système de récupération. On y les matières de la consigne élargie et une machine à l'aide de laquelle les gens pourront rapporter les contenants récupérés dans un sac.

« On donne l'option aux citoyens. Déposer les sacs plutôt que d'avoir à faire la file devant une machine et d'avoir à entrer les contenants un par un. [...] L'idée, c'est de permettre les deux. »

Pour avoir accès au service qui permet de déposer les contenants plus rapidement dans les nouveaux centres de dépôt, les gens devront s'inscrire pour créer un compte client et obtenir un code UPC dans le système informatique ou la plateforme numérique qui seront mis en place.





Besoin d'un raccordement au réseau d'Hydro-Québec ?

Faites les démarches **dès que possible**, car une telle demande nécessite plusieurs étapes.

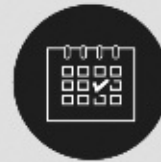


Afin d'obtenir le raccordement électrique au moment opportun, assurez-vous de **faire rapidement appel à un maître électricien ou à une maître électricienne** pour que cette personne puisse déposer votre demande à Hydro-Québec. C'est à partir de la date de ce dépôt que sera calculé le délai de réalisation des travaux qu'Hydro-Québec doit effectuer.

Faites preuve de prévoyance en commençant les démarches dès que possible.

Pour connaître les délais moyens actuels :

- Clientèle résidentielle : www.hydroquebec.com/residentiel/delais-de-raccordement
- Clientèle d'affaires : www.hydroquebec.com/affaires/delais-de-raccordement



Des délais importants sont à prévoir si :

- l'installation à raccorder se situe à plus de 30 mètres du réseau d'Hydro-Québec ;
- l'installation à raccorder se situe dans un secteur où le réseau d'Hydro-Québec est inexistant.



SARCA Mobile

Service gratuit et personnalisé à Béthanie. On se déplace pour vous rencontrer!



- Orientation et information scolaire
- Recherche et analyse de bulletins
- Équivalence TENS / TDG
- Attestation pour la CCQ
- Retour aux études
- Aide financière aux études
- Reconnaissance des acquis (RAC)
- Francisation / Alphabétisation



Communiquez avec les Services d'Accueil, de Référence, de Conseil et d'Accompagnement (SARCA)

eric.boisvert@cssh.gouv.qc.ca

450 546-0389 #4



Besoin d'un espace pour une activité? Ne cherchez plus! Nous avons ce qu'il vous faut!

Local	1 à 4 heures	4 à 8 heures	Plus de 8 heures
Grande salle	75.00 \$	125.00 \$	150.00 \$
Salle du conseil	25.00 \$	40.00 \$	75.00 \$
Conciergerie	80.00 \$	80.00 \$	80.00 \$
Cuisinière	10.00 \$	20.00 \$	30.00 \$

Accessoires	
Système Audio	25.00 \$
Projecteur	25.00 \$
Écran portatif	10.00 \$

Béthanie



En tout temps, vous pouvez réserver la salle du centre communautaire. Réservez tôt pour avoir la date désirée. Les taxes sont incluses dans les montants (ajouter 50% au prix pour les non-résidents).

Préférez une
ENTREPRISE LOCALE
à une autre !

COOPTÉL C'EST :

- Près de 80 ans d'expérience en télécommunication;
- La première entreprise à avoir construit de la fibre optique à la maison en milieu rural;
- Un service client de proximité et à l'écoute;
- Une coopérative qui réinvestit pour ses membres.



Cooptel

1 888 532-COOP (2667) cooptel.ca